

COMMUNE DE VASSELAY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 04 février 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de VASSELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LÉGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 30/01/2025

Nombre de conseillers présents : 8

Affichage convocation : 30/01/2025

Nombre de conseillers votants : 11

Présents : Jean-Luc LÉGER, Maire – Emilie BIGRAT, 1^{ère} adjointe, Cyril GRILO, 2^{ème} adjoint – Florence PETITJEAN, 3^{ème} adjointe – Gaëlle FAUCARD – Nadine EUDE-COULON – Marie LOISY – Roselyne CRETIN.

Absents : James PETITJEAN ayant donné pouvoir à Florence PETITJEAN – Tony DALLOIS ayant donné pouvoir à Emilie BIGRAT – Séverine REY – David TAUBAN ayant donné pouvoir à Cyril GRILO – Loïc NOBILET.

Emilie BIGRAT est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal du 04 février 2025 ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation Procès-Verbal séance du 04 décembre 2024
- 2) Berry numérique : Adhésion « Usages et services numériques ».
- 3) Acquisition terrain.
- 4) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget commune.
- 5) SDE 18 : Plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne (Allée de la Fontaine aux dames).
- 6) Communauté de communes Terres du Haut Berry : Révision libre de l'attribution de compensation 2025.
- 7) Réflexion sur la sécurité routière à Jou.
- 8) Projet climatisation / chauffage du Centre Socioculturel.
- 9) Débat sur le devenir des bâtiments communaux disponibles.
- 10) Réflexion sur les investissements 2025.
- 11) Questions diverses

1) Approbation Procès-Verbal séance du 10 octobre 2024

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2024.

Il est adopté à l'unanimité.

2) M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour « Demande de subvention pour l'organisation du Tour du Cher » – Délibération n°2025 01

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'organisation du Tour du Cher qui passera à Vasselay le 04 mai 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de verser une subvention de 50,00 € au Comité d'organisation du Tour du Cher.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

3) Berry numérique : Adhésion « Usages et services numériques » – Délibération n°2025 02

M. le Maire présente au conseil municipal la convention de prestations de services proposée par le syndicat mixte Berry Numérique, dans le cadre de l'adhésion à la compétence facultative « usages et services numériques ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les termes de cette convention avec le syndicat mixte Berry Numérique.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention.
- Désigne M. Jean-Luc LEGER en tant que membre titulaire et M. Cyril GRILO en tant que membre suppléant

4) Acquisition terrain – Délibération n°2025 03

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire concernant la vente de la parcelle cadastrée AC 0010 sise 8 place de l'Eglise à Vasselay.

M. le Maire propose au conseil municipal l'acquisition d'une partie de cette parcelle (environ 1 275 m²) avec servitude de passage sur une largeur de 5 m pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la prise en charge du bornage.
- Accepte l'achat au prix de 13 000,00 euros (treize mille euros)
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

5) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget communal 2025 – Délibération n°2025 04

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2024

Autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2025, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, ainsi répartis :

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2024 = 1 343 135,21 €

Montant des restes à réaliser 2023 = 176 110,00 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 291 175,30 € (25% du montant précité)

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de : 102 000,00 €

Chapitre	Montant autorisé avant BP 2025 au titre du quart des crédits
20	1 000,00
204	1 000,00
21	50 000,00
23	50 000,00
TOTAL :	102 000,00

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

6) SDE 18 : Plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne (Allée de la Fontaine aux Dames) – Délibération n°2025 05

M. le Maire présente au Conseil Municipal, le plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne (Allée de la Fontaine aux Dames) :

Le coût des travaux s'élève à 965,62 € HT.

Prise en charge du SDE 18 : 50 % soit 482,81 € - Reste à charge pour la commune 482,81 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce plan de financement.

7) Communauté de communes Terres du Haut Berry : Révision libre de l'attribution de compensation 2025 – Délibération n°2025 06

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Vu la délibération en date du 28/11/2024 n°281124-197 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2025 ;

Considérant que le coût d'1€/m² retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix,
Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire.

Considérant l'avis conforme du conseil des maires et de la commission voirie de la CdC Terres du Haut Berry sur ce constat,

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune de Vasselay à compter du 1er janvier 2025 pour un montant de : 126 043.94 €
- De donner pouvoirs à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune de Vasselay à compter du 1er janvier 2025 pour un montant de : 126 043.94 €
- De donner pouvoirs à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

8) Réflexion sur la sécurité routière à Jou

Le conseil municipal a discuté des différentes options pour améliorer la sécurité routière, allant des solutions simples aux plus coûteuses, comme l'installation d'un stop, d'un panneau d'avertissement de danger, de coussins berlinois ou d'une plateforme. Aucune décision n'a été prise, mais une décision devra être prise lors du prochain conseil.

9) Projet de climatisation / chauffage du centre socioculturel

La climatisation actuelle, datant de 17 ans, ne fonctionne plus correctement. Le conseil doit décider entre réparer l'automate existant ou remplacer les deux « roof-top » pour une meilleure efficacité de chauffe. Plusieurs devis sont en attente pour prendre une décision.

10) Débat sur le devenir des bâtiments communaux disponibles

Deux bâtiments sont concernés : l'annexe de l'agence postale et le bar. Pour le bar, l'IUT travaille sur un nouveau projet après que le premier ait été rejeté. Pour l'annexe de l'agence postale, plusieurs options sont envisagées, comme un logement locatif, un commerce, une maison pour des professions libérales, ou la bibliothèque, etc....

11) Réflexion sur les investissements 2025

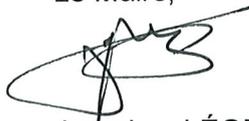
- Renouveler le jeu de la garderie.
- Installer une table dans l'espace-jeu près de l'école maternelle.

12) Questions diverses

- Le distributeur de pain a été vendu.
- Un état des lieux de la bibliothèque est nécessaire pour refaire un cadre de fonctionnement municipal.
- Discussion sur l'avenir des associations de Vasselay, à reprendre lors de prochaines réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,



Jean-Luc LÉGER



La Secrétaire de séance,



Emilie BIGRAT